

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juin 2020

---

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF1265

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 4, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 50 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est d'augmenter la part de risques supportés par les assureurs crédits dans le dispositif CAP RELAIS à hauteur de 50 %, à part égale avec l'État.